



RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

PROCÈS-VERBAL

Le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu siège en séance ordinaire tenue en présentiel le

Jeudi 7 juillet 2022 à 16 h 30

à la caserne 31 de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu située au 480 boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, Mont-Saint-Hilaire, province de Québec.

Sont présents :

M. Normand Teasdale, président, maire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil
M. Yves Lessard, vice-président, maire de la Ville de Saint-Basile-le-Grand
M. Marc-André Guertin, maire de la Ville de Mont-Saint-Hilaire
Mme Mélanie Villeneuve, mairesse de la Ville d'Otterburn Park
M. Robert Pelletier, conseiller de la Municipalité de McMasterville

Sont absents :

Mme Nadine Viau, mairesse de la Ville de Belœil
M. Martin Dulac, maire de la Municipalité de McMasterville

Assistent également à l'assemblée de la Régie :

M. Pierre-Damien Arel, directeur incendie
Mme Sylvie Gosselin, secrétaire-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal
5. Conseil d'administration
 - 5.1. Adoption - Changement de date au calendrier des assemblées ordinaires du conseil d'administration 2022
 - 5.2. Projet d'entente d'utilisation des infrastructures du nouveau centre de formation
6. Ressources humaines
 - 6.1. Démission de monsieur Steven Côté-Poirier (employé 1122)
 - 6.2. Modification du statut d'emploi – employé 1011
 - 6.3. Nominations des 5 pompiers permanents
 - 6.4. Renouvellement du contrat avec la mutuelle de prévention NOVO SST
7. Finances
 - 7.1. Déboursés par chèque pour la période du 3 au 30 juin 2022
 - 7.2. Dépenses incompressibles pour la période 3 au 30 juin 2022



8. Politiques et règlements

9. Points d'information

- 9.1. Rapport du directeur incendie
- 9.2. Liste des interventions du mois de juin 2022
- 9.3. Journal de la Régie – Éditions du 6 juin 2022
- 9.4. Dépôt du Rapport annuel 2021 de la RISIVR**

10. Correspondance

11. Varia

12. Période de questions du public

13. Clôture de l'assemblée

PROCÈS-VERBAL

1. Ouverture de l'assemblée

Monsieur Normand Teasdale déclare l'assemblée du conseil d'administration ouverte, il est 16 h 30.

2. Constatation du quorum

Le quorum est constaté par monsieur Normand Teasdale.

CA-2022-07-075

3. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Marc-André Guertin
APPUYÉ par Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour tel que modifié avec l'ajout du point 9.4 - Dépôt du rapport annuel 2021 de la RISIVR.

ADOPTÉE

4. Adoption du procès-verbal

CA-2022-07-076

4.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 9 juin 2022

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil d'administration a reçu une copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 9 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal est conforme aux discussions du 9 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 201 du *Code municipal du Québec* ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Yves Lessard
APPUYÉ par Marc-André Guertin



ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 9 juin 2022.

ADOPTÉE

5. Conseil d'administration

CA-2022-07-077

5.1 Adoption - Changement de date au calendrier des assemblées ordinaires du conseil d'administration 2022

CONSIDÉRANT QUE l'article 320 et 468.28 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 148.0.1 et 597 du *Code municipal du Québec* prévoient que le conseil doit établir avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

CONSIDÉRANT QU'on doit faire une résolution pour tout changement à ce calendrier :

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Robert Pelletier
APPUYÉ par Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le changement au calendrier soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2022 à la salle de conférence du bureau de prévention de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu, située au 480, boul. Sir-Wilfrid-Laurier, Mont-Saint-Hilaire, province de Québec, à 16 h 30 aux dates suivantes :

Calendrier 2022 modifié		
JOUR	DATE	MOIS
Jeudi	18	AOÛT
Jeudi	15	SEPTEMBRE
Jeudi	13	OCTOBRE
Jeudi	10	NOVEMBRE
Jeudi	8	DÉCEMBRE

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi.

ADOPTÉE

CA-2022-07-078

5.2 Projet d'entente d'utilisation des infrastructures du nouveau centre de formation

CONSIDÉRANT QUE la RISIVR détient le Centre de formation incendie de la Vallée-du-Richelieu (CFIVR) situé derrière la caserne 21 de Belœil ;

CONSIDÉRANT QUE la RISIVR aura une nouvelle caserne sur le boulevard Yvon-L'Heureux en remplacement de la caserne actuelle et qu'il a été prévu, lors de l'achat du terrain de la nouvelle caserne 21, que le CFIVR y soit relocalisé de façon optimale ;

CONSIDÉRANT QUE la RISIVR a fait une demande d'aide financière au programme Volet 4 – Soutien à la Coopération intermunicipale du fonds régions et ruralité ayant la possibilité d'obtenir une subvention du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pouvant aller jusqu'à 250 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la RISIVR, par son Centre de formation, offre de la formation pour l'ensemble des spécialités et des besoins cités au Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal (RLRQ, c.S-3.4, r. 1) ;



CONSIDÉRANT QUE les pompiers doivent détenir les qualifications requises en fonction du Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal (RLRQ, c.S-3.4, r. 1) et que selon les exigences de l'École nationale des pompiers du Québec, les examens qualifiants doivent être organisés dans un centre accrédité par celui-ci ;

CONSIDÉRANT QUE la MRCVR est gestionnaire de formation concernant la formation des pompiers sur son territoire et que la RISIVR est gestionnaire de formations associées ;

CONSIDÉRANT QUE la MRCVR s'occupe de planifier la formation élaborée par l'École nationale des pompiers du Québec pour les nouveaux pompiers non formés, embauchés par certaines municipalités de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE ce soit pour une formation initiale qualifiante, un examen de l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ), un maintien de compétence ou un entraînement spécifique ou tout autre contexte de formation, le CFIVR souhaite être accessible et bonifier son offre de services, afin de permettre un plus grand éventail de possibilités à ses pompiers et ses futurs partenaires ;

CONSIDÉRANT QU'une entente d'utilisation des infrastructures de formation projetées du CFIVR avec des partenaires nous permettrait d'obtenir ladite subvention, permettant ainsi la concrétisation du projet de relocalisation et de bonification des infrastructures de formation du CFIVR ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Marc-André Guertin
APPUYÉ par Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU UNANIMEMENT : De demander aux différents partenaires du Centre de formation incendie de la Vallée-du-Richelieu afin de manifester leur intérêt de faire une entente d'utilisation des infrastructures du nouveau Centre de formation. Pour ce faire, une lettre serait envoyée aux différents partenaires, présents, futurs et passés, afin de les inviter à une rencontre dans le but de connaître leur besoin et de discuter ensemble d'une future entente.

ADOPTÉE

6. Ressources humaines

CA-2022-07-079

6.1 Démission de monsieur Steven Côté-Poirier (employé 1122)

CONSIDÉRANT QUE monsieur Steven Côté-Poirier, pompier éligible à temps partiel, a signifié sa démission de l'organisation le 20 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Steven Côté-Poirier a été à l'emploi de la Ville de Belœil au service de sécurité incendie depuis le 18 avril 2014 avant le regroupement de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Robert Pelletier
APPUYÉ par Yves Lessard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT : d'accepter la démission de monsieur Steven Côté-Poirier, pompier éligible à temps partiel (employé 1122) et le remercier pour ses huit années de service.

ADOPTÉE



CA-2022-07-080

6.2 Modification du statut d'emploi (employé 1011)

CONSIDÉRANT QUE l'employé 1011 a signifié à la RISIVR son intérêt de modifier son statut d'employé à temps plein pour celui d'un pompier à temps partiel ;

CONSIDÉRANT QUE la structure actuelle de la main-d'œuvre de la Régie comprend des salariés à temps partiel.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mélanie Villeneuve
APPUYÉ par Robert Pelletier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT : d'accepter le changement de statut d'employé à temps plein de l'employée 1011 à un statut d'employé à temps partiel.

ADOPTÉE

CA-2022-07-081

6.3 Nomination des 5 pompiers permanents

CONSIDÉRANT QUE le concours 2022-05 a été tenu à l'interne sur une période de quinze jours du 10 au 24 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE treize candidatures ont été recueillies ;

CONSIDÉRANT QUE les employés suivants, en plus de répondre aux exigences normales du poste, détiennent la plus grande ancienneté parmi les candidats :

- Tristan Malo
- Keven Lavallée
- Alexandre Chartrand-Vizien
- Nicolas Varin
- Francis Barr-Turenne

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Marc-André Guertin
APPUYÉ par Yves Lessard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT : d'autoriser la nomination des salariés suivants à titre de pompiers permanents à compter du 18 juillet 2022 :

- Tristan Malo
- Kevin Lavallée
- Alexandre Chartrand-Vizien
- Nicolas Varin
- Francis Barr-Turenne

ADOPTÉE

CA-2022-07-082

6.4 Renouvellement du contrat avec la mutuelle de prévention NOVO SST

CONSIDÉRANT QUE la Régie est membre d'une mutuelle de prévention depuis sa création en 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie s'est qualifiée à adhérer à la mutuelle la plus performante du groupe NOVO SST par l'excellence de son dossier de performance en matière de prévention, de gestion des réclamations et de son indice de performance ;



CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à une mutuelle de prévention apporte de nombreux bénéfices, notamment au niveau des mesures préventives en matière de SST, de

l'expertise offerte en matière de prévention et de gestion des réclamations et des économies sur le taux de cotisation à la CNESST;

CONSIDÉRANT QUE la situation actuelle nous permet de passer au programme de mutuelle Novo Excellence à Novo plus permettant une réduction de la facture globale CNESST de 2500 \$ (incluant les frais totaux en CNESST et divers frais de la mutuelle) :

	Novo Excellence	Novo Plus
A. Cotisation à l'unité	103 158 \$	103 158 \$
B. Cotisation cible de la mutuelle	53 864 \$	46 530 \$
C. Économies (A-B)	49 294 \$	56 628 \$
D. Maximum annuelle assurable (MAA)	88 000 \$	88 000 \$
Calcul des honoraires :		
Frais fixes	1 232 \$	5 280 \$
Frais de gestion de base (B x 7,5 %)	4 040 \$	3 490 \$
Prime à la performance (13 %)	5 720 \$	5 720 \$
Excédant (9 %)	476 \$	1 137 \$
Frais multi-établissements		616 \$
Total	11 468 \$	16 242 \$
	65 332 \$	62 772 \$
		(2 560 \$) Économie

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Yves Lessard
APPUYÉ par Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de renouveler le contrat avec la mutuelle de prévention NOVO SST avec le programme Novo Plus ayant des frais de 16 242 \$.

De mandater la directrice-ressources humaine, Mme Marie-Ève Chavarie à signer le contrat de renouvellement avec le programme Novo Plus prenant effet en janvier 2023.

ADOPTÉE

7. Finances

CA-2022-07-083

7.1 Déboursés par chèque pour la période du 3 au 30 juin 2022

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 16 du *Règlement 2020-015 en matière de contrôle et de suivi budgétaire de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu*, le secrétaire-trésorier doit préparer et déposer périodiquement au conseil d'administration un rapport constatant toutes les dépenses effectuées par les employés de la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière a préparé un rapport des déboursés par chèque pour la période du 3 au 30 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits suffisants pour procéder auxdits déboursés par chèque ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mélanie Villeneuve
APPUYÉ par Marc-André Guertin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- 1) D'autoriser et ratifier, le cas échéant, le paiement des déboursés par chèque énumérés dans le rapport ci-joint pour la période du 3 au 30 juin 2022, le tout se détaillant comme suit :



DÉBOURSÉS PAR CHÈQUE	
Liste des chèques émis et approuvés depuis le dernier conseil d'administration :	
Réimpression chèque perdu : 1819	
Liste des chèques à approuver par le conseil d'administration (chèques no : 1820 à 1858)	145 880,35 \$
TOTAL DES DÉBOURSÉS PAR CHÈQUE	145 880,35 \$

- 2) D'autoriser la secrétaire-trésorière à procéder au paiement desdits déboursés par chèque.

ADOPTÉE

CA-2022-07-084

7.2 Dépenses incompressibles pour la période du 3 au 30 juin 2022

CONSIDÉRANT QU'il est prévu à l'article 8c) du *Règlement 2020-014 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu* que le conseil d'administration délègue à la secrétaire-trésorière de la Régie, l'autorisation de payer les dépenses incompressibles ;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses incompressibles sont énumérées à l'article 8 du *Règlement 2020-015 en matière de contrôle et de suivi budgétaire de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu* ;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a préparé un rapport des dépenses incompressibles pour la période du 3 au 30 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier certifie qu'il y a des crédits suffisants pour procéder au paiement desdites dépenses incompressibles ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mélanie Villeneuve
APPUYÉ par Yves Lessard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser et ratifier le paiement des dépenses incompressibles énumérées dans le rapport ci-joint pour la période du 3 au 30 juin 2022, le tout se détaillant comme suit :

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES	
Paiements directs et prélèvements préautorisés Fournisseurs	381 809,23 \$
Transferts électroniques Paie et autres	236 239,19 \$
TOTAL DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES	618 048,42 \$

ADOPTÉE

8. Politiques et règlements

9. Points d'information

9.1 Rapport du directeur incendie

Le directeur incendie fait rapport des événements particuliers survenus depuis la dernière séance du conseil concernant le service incendie.



- 9.2 Liste des interventions du mois de juin 2022
- 9.3 Journal de la Régie – Éditions du 6 juin 2022
- 9.4 Dépôt du Rapport annuel 2021 de la RISIVR

Les membres du conseil d'administration prennent acte des documents et/ou informations.

10. Correspondance

11. Varia

12. Période de questions du public

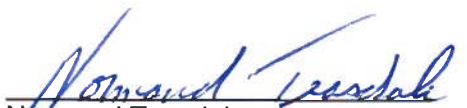
CA-2022-07-085

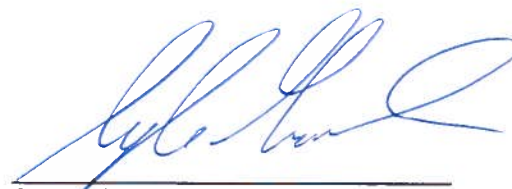
13. Clôture de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ par Marc-André Guertin
APPUYÉ par Robert Pelletier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de lever la séance, il est 16 h40.

ADOPTÉE


Normand Teasdale
Président d'assemblée
Président du conseil d'administration

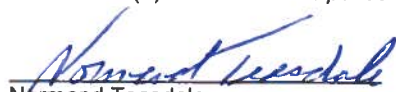

Sylvie Gosselin, MBA, CRHA, DMA
Secrétaire d'assemblée
Secrétaire-trésorière

CERTIFICATS DE CRÉDITS SUFFISANTS (CCS)

Je, soussignée, Sylvie Gosselin, secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants (CCS) pour les dépenses décrites au présent procès-verbal, le tout avec les transferts budgétaires et sur l'excédent des recettes de l'année courante si et chaque fois que c'est nécessaire. Les CCS sont ici émis à l'égard des dépenses décrites aux résolutions ou extraits des présentes et portent les numéros correspondants à ces résolutions ou extraits.


Sylvie Gosselin, MBA, CRHA, DMA
Secrétaire-trésorière

Je soussigné Normand Teasdale, président de la Régie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.


Normand Teasdale
Président du conseil d'administration